

Poitiers, le 6 janvier 2020

MINIMA TP 2020* (Ouvriers, ETAM, IPD) – EX POITOU-CHARENTES
(par accords du 9 décembre 2019)

A l'issue du délai d'opposition, les Minima TP 2020 applicables en ex-Poitou-Charentes sont les suivants :

A noter : ils ont été signés par 3 organisations syndicales représentatives de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC) pour les IPD, 4 (CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO) pour les barèmes des salaires minima hiérarchiques des ETAM, 2 (CFDT, CFTC) pour les barèmes des salaires minima hiérarchiques des Ouvriers.

La délégation procédera prochainement, comme chaque année en cas d'accords, à leur demande d'extension auprès du Ministère du travail.

Ouvriers / CNRO : salaires minima hiérarchiques base 35 heures/semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année pour 2020 :

Coefficient niveau - position	100 niveau I - 1	110 niveau I - 2	125 niveau II - 1	140 niveau II - 2	150 niveau III - 1	165 niveau III - 2	180 niveau IV
Minima annuel	20 119 €	20 597 €	21 025 €	23 413 €	25 084 €	27 062 €	29 519 €

ETAM : salaires minima hiérarchiques base 35 heures/semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année pour 2020 :

Niveau	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima annuel	19 982 €	20 703 €	22 573 €	24 422 €	26 623 €	29 981 €	33 363 €	34 647 €

Majoration de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 34 479 €

G : 38 368 €

H : 39 844 €

Indemnités de Petits Déplacements : Cf. Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993)

ZONES	1	2	3	4	5
KM	A : 0 – 5 B : 5 - 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40 - 50
REPAS	12.50 €				
TRAJET	A : 1.57 € B : 1.90 €	3.68 €	5.76 €	6.85 €	8.67 €
TRANSPORT	A : 1.95 € B : 3.18 €	6.26 €	9.95 €	14.06 €	17.55 €

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, les valeurs des indemnités de repas et transport ci-dessus s'appliquent également aux ETAM non sédentaires.